premier ministre, et un cabinet organisé par oux, dont les membres, autant que possible. étaient pris en nombre égal dans les deux sections. C'est cet usage qui a créé le principe de la double majorité, lequel, à son tour, a constamment donné lieu à mille difficultés constitutionnelles. (Ecouter ! écouter!) Maintes et maintes fois on a pu constater qu'il était impossible de constituer, d'une manière satisfaisante, un ministère pour les deux sections, car, bien qu'il y eût entente entre les ministres, il arrivait presque toujours que ceux de l'une ou l'autre section ne pouvaient commander une majorité en chambre. La chambre, comme le gouvernement, se trouvait réellement divisé en deux sections, tout comme si nous avions eu deux chambres et deux Tout haut, comme de administrations. raison, on n'admettait pas qu'il y eût deux ministères; cependant une fois, lors de la première proposition de voter non-confiance dans le ministère MACDONALD-DORION, une motion a été à la veille de se faire-avis en avait été donné—dans laquelle il était récllement question d'un ministère Bas-Canadien et d'un ministère du Haut-Canada. Je cite ce fait afin de démontrer que déjà la force des choses nous avait imposé un système plus complexe et d'un fonctionnement plus difficile que ce qui se voit en Angleterre, Ici comme là, la constitution rend le cabinet solidaire de ses actes; mais nous savons qu'ici, pour toutes les fins pratiques, l'action du ministère n'est pas collective, chaque section ayant son propre chef, une politique qui lui est particulière, et chaque chef ayant la direction et la responsabilité des actes de sa section en cette chambre. (Ecoutes! écoutez!) D'après une méthode aussi illogique que nouvelle, nous avons fédéralisé notre constitution depuis 1848, et c'est à cela plus qu'à aucune autre chose que nous devons d'être dans cette sorte de difficulté où l'on s'est récemment trouvé. (Ecouter ! écoutes!) Et maintenant, M. l'ORATEUR, je désirerais savoir comment, à cet égard, fonctionnera le système que ce projet introduira? Ainsi qu'on l'a vu, il stipule que les députés envoyés à la chambre des communes se composerent non pas de membres du parlement qui se rendront à cette chambre dans le but de légiférer pour toute l'Amérique Britannique du Nord, mais d'un certain nombre spécifié de Haut-Canadiens, de Bas-Canadiens, dedéputés de la Nouvelle-Ecosse, de Brunswickiens, d'habitants de l'Île du Prince-

Edouard, de Terreneuve, de la Rivière-Rouge, de Vancouver, de la Colombie Anglaise et de la Saskatchewan, chacun desquels travaillera pour la province qu'il représente. (Recutez! écoutez!) Si tous ces territoires sont érigés en provinces, nous aurons dans cette chambre justement autant de sections que de provinces, mais tout à fait inégales sans le rapport du nombre, et la seule distinction reconnue entre les membres sera celle créée par les lignes qui diviseront leurs provinces. Le conseil législatif, on a pu le voir, ne pourra exercer de contrôle sur ces sections. Il faudra que ce soit l'exécutif qui ait ce contrôle, mais comment pourra-t-il être efficace puisque ces sections existeront là aussi? A part des provinces ou du vaste territoire de l'Ouest, nous aurons six sections dans la chambre des communes, le même nombre dans le cabinet et, si possible, autant de majorités parlementaires à gouverner, possibilité douteuse, puisqu'avec nos deux sections et nos deux majorités nous avons reconnu qu'une d'elles était de trop. Je le répète, nos difficultés constitutionnelles sont dues à ce système, et, cependant, l'on nous propose d'en essayer un qui est trois ou quatre fois plus complexe que le nôtre. L'homme d'état qui, sous un pareil système, parviendrait à maintenir une administration. à gouverner six sections on plus dans la chambre des communes, le même nombre au conseil législatif, autant de parlements locaux et de lieutenants-gouverneurs, cet homme, dis-je, le plus habile d'entre tous les hommes d'état, qui réussirait à maintenir son gouvernement pendant deux ou trois ans, mériterait qu'on l'envoyat en Angleterre pour y enseigner aux lords Palmerston et DERBY leur alphabet politique. (Ecouter! écouter!)

L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER—Cela se pourrait sans difficulté.

M. DUNKIN—L'hon, préopinant ne voit jamais de difficulté dans tout ce qu'il veut faire.

L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER—Je me suis rarement trompé; j'ai même obtenu assez souvent le succès. (Écoutez! écoutez!)

M. DUNKIN — Pour certaines choses, oui; mais pour d'autres il n'a pas été très heureux. L'hon. monsieur a été beaucoup favorisé par les circonstances; de plus, je ne suis pas tout à fait certain si je pourrais croire à l'omniscience de n'importe qui. (Ecoutez! écoutez!) Si, comme il le faudra, les différentes provinces sont représentées